

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Premier Ministère

Visa : D.G.L.T.E.J.O

Arrêté n°/P.M/ instituant des Commissions de Passation des Marchés Publics auprès de certaines structures

Le Premier Ministre ;

- ❖ Vu la constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- ❖ Vu la loi n° 2021 - 024 du 29 décembre 2021, abrogeant et remplaçant la loi n° 2010 - 044 du 22 juillet 2010, portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ Vu la loi n° 2016 - 014 du 15 avril 2016, relative à la lutte contre la corruption ;
- ❖ Vu le décret n° 2022 - 083 du 08 juin 2022, portant application de la loi n° 2021 - 024 du 29 décembre 2021, abrogeant et remplaçant la loi n° 2010 - 044 du 22 juillet 2010, portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ Vu le décret n° 2022 - 084 du 08 juin 2022, portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;
- ❖ Vu le décret n° 2022 - 085 du 08 juin 2022, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- ❖ Vu le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- ❖ Vu le décret n° 037 - 2022 du 30 mars 2022, portant nomination du Premier Ministre ;
- ❖ Vu l'arrêté n° 0809 /P.M/ du 17 août 2022, portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- ❖ Vu l'arrêté n° 001000 /P.M/ du 06 octobre 2022, instituant les Commissions de Passation des Marchés Publics au sein des autorités contractantes ministérielles et assimilées ;
- ❖ Vu l'avis n° 46/22/ARMP-P/ du 27 septembre 2022 ;
- ❖ Vu l'avis n° 47/22/ARMP-P/ du 03 octobre 2022.

ARRETE

Article premier : Conformément aux dispositions du point 2.1 de l'arrêté n° 0809 /P.M/ du 17 août 2022, portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics, il est créé dans chacune des structures citées ci-dessous, une Commission de Passation des Marchés Publics, et ce suivant les indications fixées par les articles ci-après :

Article 2 : Il est créé une Commission de Passation des Marchés Publics auprès du Centre National de Cardiologie (CNC) dénommée : CPMP/ Centre National de Cardiologie.

Article 3 : Il est créé une Commission de Passation des Marchés Publics auprès de l'Etablissement d'Exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux (ETR-ML) dénommée : CPMP/ Etablissement d'Exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux.

Article 4 : Il est créé une Commission de Passation des Marchés Publics auprès de l'Agence Nationale d'Exécution et de Suivi des Projets (ANESP) dénommée : CPMP/ Agence Nationale d'Exécution et de Suivi des Projets.

Article 5 : Il est créé une Commission de Passation des Marchés Publics auprès de l'Agence de Gestion des Palais des Congrès en Mauritanie (AGPCM) dénommée : CPMP/Agence de Gestion des Palais des Congrès en Mauritanie.

Article 6 : Il est créé une Commission de Passation des Marchés Publics auprès de la Mauritanienne des Produits d'Elevage (MPE) dénommée : CPMP/ Mauritanienne des Produits d'Elevage.

Article 7 : Il est créé une Commission de Passation des Marchés Publics auprès de la Société MAADEN Mauritanie dénommée : CPMP/ Société MAADEN Mauritanie.

Article 8 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 9 : Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le..... 10 OCT 2022

Mohamed OULD BILAL MESSOUD



Ampliations :

- P.M/S.G.G
- M.S.G.P.R
- Départements concernés
- C.N.C.M.P
- A.R.M.P
- I.G.E
- J.O
- A.N